Envoyé en préfecture le 25/09/2025
Reçu en préfecture le 25/09/2025
Publié le 25/09/2025
ID : 034-213401896-20250918-DELIB202500044-DE

Olonzac
MINERVOIS

Département de l'HERAULT
Arrondissement de BEZIERS
Commune d'OLONZAC

EXTRAIT DU PROCES VERBAL

des

DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 18 septembre 2025

Délibération N° 2025-44

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 septembre 2025 à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire sous la présidence de M. Luc LOUIS, Maire.

Etaient présents : *L. LOUIS, JY DUFAUD, MJ. FOUQUET, JA. PUJOL, S. SAMPIETRO, C. VORDY, J. MOLIERE, M. MAYNADIER, B. ORTIZ, A. REMY, N. PECH, N. ALBIGES, C. BESSIEUX, R. KERKHOF, A. MOLINA L. DEPAUW et N. HEREDIA*

Convocation du Conseil municipal *:18/09/2025*
Affichage *:18/09/2025*
Nombre de conseillers en exercice : *19*
Présents : *17*
Absent excusé :
Pouvoir : B. FALCOU *a donné pouvoir à N. ALBIGES*
G.NICKLES a donné pouvoir à B. ORTIZ

Secrétaire de séance : *MJ. FOUQUET*

Objet : Délégation de signature à Monsieur le Maire pour signer les conventions de participation financière entre la commune d'Olonzac et les communes de (la Caunette , Aigues-Vives, Félines Minervois , Homps , Lézignan-Corbières, Azillanet) en application de l'article L212-8 du Code de l'Education

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les dispositions des conventions de participation financière entre la commune d'Olonzac et **les communes de (la Caunette , Aigues-Vives, Félines Minervois , Homps , Lézignan-Corbières)** en application de l'article L212-8 du Code de l'Education, annexées à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les conditions des conventions telles que citées ci-dessus

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions et tout document y afférent

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

A Olonzac,

Le 18/09/2025.

POUR EXTRAIT CONFORME

Certifié exécutoire,

Le Maire,

Luc LOUIS

MAIRIE 34210 OLONZAC